

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports scolaires	533

La Commission Permanente,

- VU** le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-2, L1111-8, L4221-1 et suivants et R1111-1,
- VU** le Code des Transports, et notamment ses articles L1221-12, L3111-7, L3111-10 et suivants, L1213-3, L1221-12, L1231-1 et suivants, R3111-24 et suivants,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment l'article L214-18,
- VU** le Code de la commande publique et notamment l'article L2511-6 relatif aux coopérations public-public,
- VU** la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république en date du 7 août 2015,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement des transports scolaire de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la convention de délégation de compétence du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap entre le Département de la Mayenne et la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement départemental du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap de la Mayenne, voté par le Conseil Départemental de la Mayenne,
- VU** la convention de transfert des services non urbains de transport scolaires de la Communauté d'Agglomération « Redon Agglomération » par la Région Pays de la Loire en date du 7 juin 2019,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les modifications de l'annexe 1 du règlement des transports scolaires, présentées en 1.1 annexe 1,

APPROUVE

le dispositif d'attribution de l'aide individuelle au transport à l'issue de chaque trimestre par arrêté signé de la Présidente du Conseil régional en exécution du règlement figurant en 1.2 annexe 1 et 1.2 annexe 2,

APPROUVE

le remboursement des abonnements scolaires et les annulations de dette, suivant les principes édictés dans le rapport pour toutes les demandes reçues selon la liste nominative détaillée en 2 annexe 1,

APPROUVE

la convention relative au financement et à la gestion du transport des élèves entre la Région Pays de la Loire et la Région Normandie, présentée en 3.1 Annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

la convention de délégation et de coopération des services de transports scolaires régionaux sur le territoire de Redon Agglomération présentée en 3.2 Annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ABROGE

partiellement la délibération de la commission permanente du 25 février 2022 en ce qu'elle a approuvé la convention de délégation et de coopération des services de transports scolaires entre la Région Pays de la Loire et la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz,

APPROUVE

la convention de délégation et de coopération des services de transports scolaires entre la Région Pays de la Loire et la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz (3.3 annexe 1),

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

la convention de délégation de compétence pour l'organisation de transports scolaires avec l'association familles rurales présentée en 3.4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

la convention de délégation de compétences à conclure avec la Commune de Mouilleron Saint Germain présentée en 3.5 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

la convention entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté d'Agglomération « Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération » pour le transfert des services non urbains présentée en 4.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

la convention de délégation de compétence transitoire relative à l'organisation du transport scolaire sur le ressort territorial de « Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération » pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 présentée en 4.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur les points 1 et 2 du rapport (Ajustement du règlement des transports scolaires et mesures tarifaires individuelles - remboursement et/ou annulation de titres) : adopté à l'unanimité.

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs